

COMMUNE DE WILLER-SUR-THUR



MAPA 2016-01

CCTP LOT 2 :

charpente-couverture-
étanchéité/zinguerie

Dossier de
Consultation des
Entreprises

LOT N° 2 - CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE/ZINGUERIE

Le présent cahier des clauses techniques particulières régit les travaux de création d'un ascenseur à l'école maternelle et élémentaire, située rue Clémenceau à Willer-sur-Thur.

Les travaux seront exécutés pour le compte de la commune de 68760 WILLER-SUR-THUR 17 rue de la Grande Armée, dénommée Maître de l'Ouvrage. Le représentant légal du Maître de l'Ouvrage est Monsieur Le Maire.

Le Maître d'œuvre est la société Mura Concept 32, rue Kléber à Thann

. Le présent marché est un marché public de travaux à procédure adaptée, à prix unitaires, à lots séparés, sur appel d'offres publiques. Les candidats retenus ne pourront pas prétendre à quelque indemnité en cas de recours gracieux, hiérarchique ou contentieux affectant le marché. La série de prix unitaires, exprimés en euros, réputés hors TVA, fait partie des pièces consécutives du marché.

GENERALITÉS

- Note préliminaire L'Entrepreneur du présent lot est tenu de prendre connaissance : - du CCAP où il trouvera les conditions concernant le présent lot, - des C.C.T.P des autres corps d'états pouvant avoir des répercussions sur son propre lot (Gros-œuvre, Revêtements de sols, Menuiseries extérieures, etc ...). Il lui appartient de réclamer ces documents en temps utile. La manutention, le levage, la distribution des ouvrages, la fourniture des fluides, le nettoyage de ses ouvrages après pose, le nettoyage des locaux dans lesquels il est intervenu sont à la charge du présent lot.

- Consistance des travaux

Les travaux faisant partie du présent lot comprennent toutes les prestations nécessaires à la partie de toiture de l'ascenseur créé ainsi que la modification de toiture de l'existant liée à la création de l'ascenseur.

L'échafaudage est prévu au lot gros-oeuvre

- Vérifications techniques incombant à l'entreprise

Le contrôle de l'exécution des travaux s'effectuera dans les conditions définies par la norme N .F.P.84-204-1-1. Si les pièces contractuelles, les instructions du Maître d'œuvre, de l'Organisme de contrôle ou des Assurances, stipulent qu'une partie des ouvrages doit être particulièrement vérifié ou approuvé, l'entrepreneur doit prévenir le Maître d'œuvre au moment où les travaux sont prêts pour le contrôle. En outre, au titre du contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises, la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre, réalisera les vérifications suivantes : - au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du Marché. - au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées. - au niveau de l'interface entre corps d'états, l'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de

l'exécution, que les ouvrages, à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état, permettent une bonne réalisation de ses propres prestations. - au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU et aux règles de l'Art. - au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les DTU et les Règles Professionnelles ;

L'Entrepreneur du présent lot devra être vigilant et participé à maintenir l'entretien des accès au chantier, depuis la voirie publique et des voies internes au chantier, quels que soient les travaux à réaliser. L'Entrepreneur doit apporter un soin tout particulier à la protection de l'environnement et du bâti existant et prendre toutes les précautions pour ne pas dégrader les voiries publiques ou privées situées dans les environs immédiats du chantier. L'Entrepreneur reste responsable de tous les dégâts ou dommages qui en résulteraient du fait de l'activité du chantier

Généralités

Tous les travaux exécutés par l'entrepreneur du présent lot seront garantis conformes aux Règles de l'Art, codifiées par les documents indiqués ci-après et aux plans de l'Architecte

Documents techniques de référence

La mise en oeuvre sera effectuée en conformité avec les documents en vigueur à la signature du Marché :

- Etanchéité - Avis technique des procédés non traditionnels

Cette liste n'est pas limitative et en tout état de cause, seront retenues les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'une ou l'autre des documents mentionnés.

- Ouvrage zinc

L'Entrepreneur du présent lot a à sa charge le raccordement de la totalité des gouttières définies ci-avant et évacuation des terrasses, prévues au lot Etanchéité sur les descentes EP à la charge du présent lot et défini ci-après.

L'Entrepreneur vérifiera que le nombre de descentes EP est compatible avec le type de gouttière employé et les surfaces à collecter. L'Entrepreneur devra obtenir une étanchéité parfaite, à la jonction entre les éléments de couverture et d'étanchéité avec ses descentes. Y compris toutes sujétions d'échafaudages.

3.8.3 - Chutes E.P : Fourniture et pose de chutes EP rondes en zinc de Vieille Montagne, diamètre suivant débits. Les chutes seront fixées aux parois au moyen d'attaches et boudin en zinc, toute circonférence de part et d'autre des colliers. Les évacuations sont à la charge du présent lot pour toutes les couvertures et terrasses. Surfaces à évacuer : - les toitures du bâtiment - toutes les terrasses, sans exception

Sont compris tous les accessoires en zinc tels que colliers, coudes, mamelons de raccordement, dévoiements, raccordement des siphons ou des départs EP aux chutes, boîtes à eau, etc ...

EP situé en façade, il sera prévu la fourniture et la pose par le présent lot d'une boîte à eau de réception moulurée, en zinc de Vieille Montagne. Pendant les travaux, l'Entrepreneur doit la protection des départs EP et le nettoyage de ceux-ci avant réception des travaux. Y compris échafaudages.

Etanchéité :

Le produit d'étanchéité préconisé est le Sarnafil T 15/10, mais un produit au moins équivalent peut être proposé par l'entreprise et sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Signature et cachet de l'entreprise

(précédés de la mention manuscrite "Lu et approuvé") :

A....., le